

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

LUNDI 09 AVRIL 2018

*Sous la Présidence de **PLAGNOL Philippe***

COMPTE RENDU

PRESENTS : Philippe PLAGNOL, Président de la Communauté de Communes du Sud Gironde, LACOME Michel, DUMENIL Jean Claude, DESPUJOLS Jean Luc, LAULAN Didier, MORIN Jean Claude, AUGÉY Pierre, CHOURBAGI Mohamed, DUPRAT Nicole, LAMARQUE Jean Jacques, CANTURY Martine, GUILLEM Jérôme, FAUCHE Chantal, CHARRON Serge, BLE David, FUMEY Christophe, BELLARD Alain, LANNELUC Jean Luc, AUROUX Jean Pierre, DEXPERT Isabelle, TAUZIN Jean François, PATROUILLEAU Maryse, DELONG Martine, DIENER Pierre, PATANCHON Philippe, COSSON Vincent, BALANS Christian, GAZZIERO Lucien, COMBRET Josiane, BLANGERO Gilbert, LABAYLE Patrick, BOUCAU Marie Claude, LEVEQUE Claire, BAUP Marie Jeanne, RIBAUVILLE Corinne.

ABSENTS EXCUSES : LABOUILLE Marianne, FLIPO Daniel, LASSALLE Jean Claude, POMMAT Christine, DARTAILH Jean Louis, MALLET Jacqueline, PHARAON Chantale, PUJOL Cédric, MARCHAL Jimmy, CARREYRE Philippe, ARMAND Michel, CHEVILLOT Sophie, DEDIEU Vincent, BAROT Sandra, DUMARTIN Xavier, RODRIGUEZ Laëtitia, LASSARADE Florence, DUPIOL Guy, GALISSAIRES Martine, DESCAMPS Jean Michel, LARTIGAU David, DAIRE Christian, POUPOT Christian, BRETEAU Patrick.

PROCURATIONS : BAROT Sandra donne pouvoir à DEXPERT Isabelle, DAIRE Christian donne pouvoir à BOUCAU Marie Claude, POUPOT Christian donne pouvoir à LEVEQUE Claire.

SECRETAIRE DE SEANCE : DUPRAT Nicole.

DATE DE LA CONVOCATION DE LA SEANCE : mardi 02 avril 2018.

Philippe PLAGNOL fait un retour sur les réunions « Projet de Territoire » des 4, 5 et 6 avril tenues à Origne, Préchac et Mazères.

Il fait part de la qualité des échanges tenus à l'occasion de ces réunions, avec notamment des discussions importantes sur la gouvernance de la CdC. Il est important d'approfondir les réflexions.

Il précise que tous les conseillers municipaux viennent de recevoir par mail un questionnaire qui permettra de cibler les actions prioritaires. Il faudrait que le plus d'élus possible réponde avant le 17 avril afin que les résultats reflètent de manière satisfaisante les souhaits de priorisation de l'action communautaire.

Ce questionnaire est une occasion de donner la parole aux conseillers municipaux qui ne sont pas présents aux réunions ou qui se sentent un peu exclus.

L'analyse des réponses sera présentée le 14 mai aux membres du bureau. Une restitution élargie sera à prévoir ensuite.

Cela aura l'avantage d'entendre des conseillers qui ne sont pas présents aux réunions.

Le Président désigne Nicole DUPRAT secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 MARS 2018

Annexe en téléchargement :

<http://podoc2.girondenumerique.fr/CutT03OwgZcamHGDLbypQSnJrqzh1VPR>

Monsieur le Président présente le compte rendu du Conseil de communauté du 05 mars 2018 et propose aux membres présents de se prononcer sur son contenu.

Le compte rendu est joint à la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE le compte rendu du Conseil de Communauté du 05 mars 2018.

Votants	38
Pour	38
Contre	0
Abstention	0
Nul	0

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS ADOPTEES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Déclaration d'Intention d'Aliéner

Mois de février 2018

DECISION	Commune	Propriétaire	n° cadastre	superficie (m²)	Adresse
DECIS18FEV59U	SAINT MAIXANT	DAILLEAU Régine	AD54	774,00	3 Clos de Monplaisir 33490 SAINT MAIXANT
DECIS18FEV60U	SAINT MAIXANT	M et Mme MONJOT Jean	AN123	610,00	6 L'astouret 33490 SAINT MAIXANT
DECIS18FEV61U	HOSTENS	LACOMBE Cyril	B2522	1 039,00	5 Lotissement le Bosquet 33125 HOSTENS
DECIS18FEV62U	SAINT MAIXANT	XYLO FINANCE	AA110, AA118	731,00	15 rue de Cariot 33490 SAINT MAIXANT
DECIS18FEV63U	SAINT MAIXANT	DESTAILLEUR Olivier / FAUQUEMBERGUE Caroline	AL50	798,00	9 lotissement le Clos des Peupliers 33490 SAINT MAIXANT
DECIS18FEV64U	LANGON	M et Mme HENAUT Nicolas	D1151	6 210,00	Lotissement le village de SAUZET 33210 LANGON
DECIS18FEV65U	LANGON	M et Mme MIQUEL Jean-Louis	E909, E911, E913	6 471,00	lieu-dit Fages 33210 LANGON
DECIS18FEV66U	LANGON	Consort MODET	AC344	118,00	6 cours des Fossés 33210 LANGON
DECIS18FEV67U	LANGON	M et Mme SOCHAS Yves	D34, D35, D36, D91, D92, D93,	67 861,00	Domaine de Volutis 33210 LANGON

DECISION	Commune	Propriétaire	n° cadastre	superficie (m²)	Adresse
			D372, D373, D378, D379, D385, D386, D977		
DECIS18FEV68U	SAINT MACAIRE	M et Mme ORGET Pascal	A480	90,00	7 rue de l'Eglise et 3 rue de la Benaugue 33490 SAINT MACAIRE
DECIS18FEV69U	SAINT MACAIRE	M et Mme WAESELYNCK	A365	228,00	13 allées de Tourny 33490 SAINT MACAIRE
DECIS18FEV70U	VILLANDRAUT	ESTREM-MONJOUSTE Stéphane / LEMAITRE Anaïs	AB52	665,00	13 lieu-dit Guinche 33730 VILLANDRAUT
DECIS18FEV71U	NOAILLAN	AH-KOW Guy	C1186, C1187, C1188, C1508, CC1509, C1661, C1662	3 910,00	5 chemin de Peyremenat 33730 NOAILLAN
DECIS18FEV72U	NOAILLAN	BAUDRIN Yvonne / ANDRE David	C1263, C1286, C1292, C1544	723,00	7 place du Général de Gaulle 33730 NOAILLAN
DECIS18FEV73U	NOAILLAN	M et Mme SPANU	C1506, C1507	781,00	17 route des Recardeyres 33730 NOAILLAN
DECIS18FEV74U	SAINT MACAIRE	SCI VALGUIN	AA80	179,00	10 chemin du Viaduc 33490 SAINT MACAIRE
DECIS18FEV75U	BIEUJAC	TAUZIN Stéphane	ZE36	806,00	1 hameau de la Place Verte 33210 BIEUJAC
DECIS18FEV76U	LANGON	PERPEZAT épouse CHRISTAU Françoise	AC556, AC557	223,00	18 rue de la Poste 33210 LANGON
DECIS18FEV77U	LANGON	PFIFFER Claude	D34, D35, D36, D91, D92, D93, D372, D373, D378, D379, D385, D386, D977	67 861,00	Domaine de Volutis 33210 LANGON
DCIS18FEV78U	LANGON	Association Locale pour le Culte des Témoins de Jéovah de Langon	D1416	1 768,00	35 route de Rouillan, Moulin de Batan 33210 LANGON
DECIS18FEV79U	SAINT MACAIRE	BIARD Jean-Luc / SAURA Sandrine	AA82	48,00	24 Impasse du Moulin 33490 SAINT MACAIRE
DECIS18FEV80U	COIMERES	ADL ALLIANCE	B900	1 000,00	7 lieu-dit Papon 33210 COIMERES
DECIS18FEV81U	VILLANDRAUT	Met Mme GINESTAL Thierry	B92	3 265,00	3 lieu-dit Richet Nord 33730 VILLANDRAUT
DECIS18FEV82U	VERDELAIS	M et Mme DOURS René	C731, C809	1 918,00	Bachon 33490 VERDELAIS
DECIS18FEV83U	VERDELAIS	M et Mme ANDISSAC Jean- Claude	B462, B463, B464	1 195,00	3 les Camards 33490 VERDELAIS
DECIS18FEV84U	VERDELAIS	ADR 82 ET EURL CAMPOS LAURENT	C1401	753,00	1 rue de Galouchey 33490 VERDELAIS
DECIS18FEV85U	VERDELAIS	Consorts DELONG	B928	1 073,00	Meyroux 33490 VERDELAIS
DECIS18FEV86U	NOAILLAN	CAPS Florianne	E95, E1731	1 030,00	14 route de Cachac 33730 NOAILLAN
DECIS18FEV87U	TOULENNE	M et Mme KWICK Johny	B3490	772,00	14 route de Gavach 33210 TOULENNE
DECIS18FEV88U	TOULENNE	DEFLOU Christian	A442, A536	917,00	Rue de La Gravière 33210 TOULENNE
DECIS18FEV89U	TOULENNE	BILGER Christian	A611, A618, A480, A614	638,00	65 avenue du 8 mai 1945 33210 TOULENNE
DECIS18FEV90U	TOULENNE	M et Mme TAUZIN Jean- Jacques	B1541	620,00	9 allée du Peuplier 33210 TOULENNE
DECIS18FEV91U	TOULENNE	Commune de TOULENNE	B3425	1 827,00	1 chemin le Sablé 33210 TOULENNE
DECIS18FEV92U	TOULENNE	M et Mme DAIFI Abdallah	B2232, B2235, B2238, B2240, B2243, B2244	792,00	31 rue des Videaux 33210 TOULENNE
DECIS18FEV93U	LANGON	M et Mme VASQUEZ- ARROYO Eusébio	AI171, AI330, AI331	1 247,00	28 rue du Gaz 33210 LANGON
DECIS18FEV94U	HOSTENS	JACOB Florence	B1418, B2056	1 420,00	6 rue des Lacs 33125

DECISION	Commune	Propriétaire	n° cadastre	superficie (m²)	Adresse
					HOSTENS
DECIS18FEV95U	LANGON	GRECO Luigi	AI467, AI469, AI468	131,00	14 rue Jules Ferry 33210 LANGON
DECIS18FEV96U	CASTETS ET CASTILLON	SCI DU VAL DE CASTETS	AC451	2 384,00	2 allée de Verdun, CASTETS-EN-DORTHE 33210 CASTETS ET CASTILLON
DECIS18FEV97U	TOULENNE	Sud Ouest Village	B3310, B3311, B3312, 3313	100,00	Hameau de Vincennes 33210 TOULENNE
DECIS18FEV98U	TOULENNE	REYNAUD Alain et GRESSIER Sophie	B3949, B3953	730,00	42 ter rue des Videaux 33210 TOULENNE
DECIS18FEV99U	TOULENNE	BLASQUEZ Arnaud, Fabien et Gérard	A848	273,00	6 bis route de la Garonne 33210 TOULENNE
DECIS18FEV100U	LANGON	SERGENTON Nathalie	AC78	50,00	10 cours des Fossés 33210 LANGON
DECIS18FEV101U	LANGON	M et Mme MANDEREAU Loïc	D1127	6 724,00	Lotissement le village de SAUZET 33210 LANGON
DECIS18FEV102U	LANGON	M et Mme FAUCHE Bruno	AL573	106,00	97 cours du Maréchal de Lattre de Tassigny 33210 LANGON
DECSI18FEV103U	LANGON	EL AMRI Abdallah	AC10	115,00	1 rue Lafargue 33210 LANGON
DECIS18FEV104U	SAINT MAIXANT	M et Mme LESUEUR Gérard	AI53	706,00	19 Lotissement le Clos des Lilas 33490 SAINT MAIXANT
DECIS18FEV105U	SAINT PARDON DE CONQUES	Consorts BENTEJAC	B534, B535	1 033,00	lieu-dit Muraille 33210 SAINT PARDON DE CONQUES
DECIS18FEV106U	SAINT PARDON DE CONQUES	Commune de SAINT PARDON DE CONQUES	B532	242,00	lieu-dit Muraille 33210 SAINT PARDON DE CONQUES
DECIS18FEV107U	SAINT MAIXANT	ANKOUR Youssef	AL12	825,00	3 rue Signoret 33490 SAINT MAIXANT
DECIS18FEV108U	LANGON	DEPETITEVILLE Eric	AH704	285,00	41 cours du Quatorze Juillet 33210 LANGON
DECIS18FEV109U	SAINT MACAIRE	M et Mme PEYRONNIN André	A222, A723p, A935p	820,00	31 place Tourny 33490 SAINT MACAIRE

Mois de mars 2018

DECISION	Commune	Propriétaire	n° cadastre	superficie (m²)	Adresse
DECIS18MAR110U	NOAILLAN	Consorts CASSAIGNE	C668, C1551, C1654	2 800,00	41 rue du Barrail de Bouey 33730 NOAILLAN
DECIS18MAR111U	NOAILLAN	M et Mme LAVILLE Jacques	C1587, C380	819,00	26 route de la Saubotte 33730 NOAILLAN
DECIS18MAR112U	VILLANDRAUT	PALLINI Corinne	B735, B737, B739, B741, B727, B729, 731, B733, B104, B105, B106	19 988,00	2 Richet Nord 33730 VILLANDRAUT
DECIS18MAR113U	FARGUES	MASSIAS Gaëlle / FAUCOUNEAU Vincent	A1970, A1972	394,00	7 A, route des Pichons 33210 FARGUES
DECIS18MAR114U	UZESTE	CAUBIT Jean	AB144, AB146	1 121,00	7 route de Préchac 33730 UZESTE
DECIS18MAR115U	LE PIAN SUR GARONNE	MARLIN Tanguy, MARLIN Hugo, MENGELLE TOUYA Philippe	AM33, AM34	718,00	Le Bourg Ouest 33210 LE PIAN SUR GARONNE
DECIS18MAR116U	SAINT MAIXANT	SAINT MARC Michel	AA78	1 357,00	21 route de Gascogne 33490 SAINT MAIXANT
DECIS18MAR117U	SAINT PARDON DE CONQUES	Commune de SAINT PARDON DE CONQUES	D798p	18,00	lieu-dit Bidon 33210 SAINT PARDON DE CONQUES
DECIS18MAR118U	SAINT PARDON DE CONQUES	AUDIGNON Anthony / LARGE Maité	D798p	18,00	15 lotissement l'Orée du Carpe 33210 SAINT

DECISION	Commune	Propriétaire	n° cadastre	superficie (m²)	Adresse
					PARDON DE CONQUES
DECIS18MAR119U	SAINT PARDON DE CONQUES	Commune de SAINT PARDON DE CONQUES	D798p	1 450,00	lieu-dit Bidon 33210 SAINT PARDON DE CONQUES
DECIS18MAR120U	VILLANDRAUT	DUPRAT Alain	AB181, AB179	2 346,00	Lieu-dit Ferny 33730 VILLANDRAUT
DECIS18MAR121U	BIEUJAC	VAN GINNEKEN Philippe	ZD123	1 127,00	56 route de Jean Gros 33210 BIEUJAC
DECIS18MAR122U	LANGON	FERRAND Pascale	AE30, AE35	159,00	22 allées Jean Jaurès 33210 LANGON
DECIS18MAR123U	LANGON	CHOURAQUI Richard	AC241	64,00	13 place Notre Dame 33210 LANGON
DECIS18MAR124U	LANGON	M et Mme MAULIN Antoine	AK380, AK399	1 302,00	2 résidence Gaillat 33210 LANGON
DECIS18MAR125U	LANGON	Consorts ROZUEL	AN126	655,00	13 rue Georges Clémenceau 33210 LANGON
DECIS18MAR126U	PRECHAC	M et Mme CROSNIER Jean-Marc	C128, C129, C573, C574, D351	15 911,00	1 lieu-dit Insos et le Badron 33730 PRECHAC
DECIS18MAR127U	HOSTENS	KAZANGBA Amaury	B2834, B2819, B2833	624,00	9 lotissement le Clos de Louise 33125 HOSTENS
DECIS18MAR128U	HOSTENS	SA PROMOTION ET TRANSACTIONS D'AQUITAINE	B2958, B2975, D2156	582,00	3 lotissement le Hameau des Sables 33125 HOSTENS
DECIS18MAR129U	NOAILLAN	OTTWILLER Geneviève	D1722	870,00	2 route des Recardeyres 33730 NOAILLAN
DECIS18MAR130U	NOAILLAN	MONTEIL Marie-Odile	C1172, C1173	4 913,00	Lieu-dit Langlais 33730 NOAILLAN
DECIS18MAR131U	HOSTENS	VANZWAELMEN Thomas	D2212	636,00	8 allée des Lapins 33125 HOSTENS
DECIS18MAR132U	UZESTE	DUPIOL veuve GARBAYE Anne Etiennette	AB158	311,00	14 route de Bazas 33730 UZESTE
DECIS18MAR133U	SAINT PARDON DE CONQUES	TARRIDE Jean-François	B315, B451, B453, B313, B54, B55	12 252,00	Lieu-dit Roberts 33210 SAINT PARDON DE CONQUES
DECIS18MAR134U	VERDELAIS	DURAND Marie Céline	C170, C1061, C1062, C168p	3 087,00	2 Liloy Sud 33490 VERDELAIS
DECIS18MAR135U	VERDELAIS	Consorts OLIVIER	C1090p, C1092p, C743	2 034,00	La Nauze 33490 VERDELAIS
DECIS18MAR136U	VERDELAIS	SCI DE LA NAUZE	C93, C103, C104, C974p	4 422,00	La Nauze 33490 VERDELAIS
DECIS18MAR137U	VERDELAIS	AWAD Walid	C1412, C1416, C1417	1 134,00	Lieu-dit Jeanneau 33490 VERDELAIS
DECIS18MAR138U	LANGON	WAUQUIER Michel / LACHENAL Danielle	E523	1 241,00	11 chemin de Bienvenue lieu-dit Jeanne de Devant 33210 LANGON
DECIS18MAR139U	LANGON	DUCASSE Pierrette	AM269, AM377	2 617,00	8 ruE Albert Camus 33210 LANGON
DECIS18MAR140U	LANGON	Indivision SANTAOLORIA	AM403, AM994	3 855,00	13 rue des Frères Saint Blancard 33210 LANGON
DECIS18MAR141U	LANGON	ARROUAYS Catherine	AH644, AH645	90,00	34 rue Longin 33210 LANGON
DECIS18MAR142U	SAINT MAIXANT	Consorts LAMARQUE	AN138	1 548,00	27 lieu-dit l'Astouret 33490 SAINT MAIXANT
DECIS18MAR143U	LANGON	BAYNARD Marc	AC504	65,00	Rue Brion 33210 LANGON
DECIS18MAR144U	SAINT MAIXANT	Consorts DELAGE	AM14	3 019,00	4 chemin des Fleurs 33490 SAINT MAIXANT
DECIS18MAR145U	SAINT MACAIRE	MESSINES Michel Jacques Jean	AB67	729,00	4 Chemin de Cassagne 33490 SAINT MACAIRE
DECIS18MAR146U	TOULENNE	M et Mme FRAUCIEL Jean-Paul	B369, B1584	640,00	62 route de Landiras 33210 TOULENNE
DECIS18MAR147U	TOULENNE	M et Mme GARION Thierry	B3361, B3362	763,00	28 rue de la Caminasse 33210 TOULENNE
DECIS18MAR148U	TOULENNE	JARMELA CARREIRA Bruno / DA SILVA Véra	B3822	830,00	1 Hameau de Tourte 33210 TOULENNE

DECISION	Commune	Propriétaire	n° cadastre	superficie (m²)	Adresse
DECIS18MAR149U	TOULENNE	SCI RUE DE L'EGLISE	A731p, A734	1 885,00	21 ter rue de l'Eglise 33210 TOULENNE
DECIS18MAR150U	LANGON	SCI AQUAREL 2006	AI39	461,00	127 cours Gambetta 33210 LANGON
DECIS18MAR151U	LANGON	MORIN Jean-François	D1127	6 724,00	Lotissement le village de SAUZET 33210 LANGON
DECIS18MAR152U	BIEUJAC	Commune de BIEUJAC	ZA296	1 442,00	Lieu-dit Maison-Neuve 33210 BIEUJAC

Philippe PLAGNOL souligne la satisfaction manifestée par les communes concernant le service d'instruction des ADS. Certaines communes qui avaient fait le choix de s'appuyer sur le SDEEG demandent maintenant à adhérer au service communautaire.

3. RAPPORT EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Annexe rapport FemmesHommes en téléchargement :

<http://podoc2.girondenumerique.fr/CutT03OwgZcamHGDLbypQSnJrqzh1VPR>

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT,

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Le rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes afférent à l'année 2017 a été présenté au comité technique à l'occasion de sa réunion du 13 mars 2018.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à en prendre connaissance préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2018.

Le Président souligne que quelques communes du territoire (7 sur 37) sont dirigées par des maires femmes.

4. COMMUNICATION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE MUTUALISATION

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les dispositions de l'article L.5211-39-1 du CGCT qui impose aux EPCI et à leurs communes de réfléchir aux possibilités de mutualisation.

Dans ce cadre, un rapport relatif aux mutualisations de services comportant un projet de schéma de mutualisation à mettre en œuvre pendant la durée du mandat a été arrêté en 2016, après avis des conseils municipaux.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation doit faire l'objet d'une communication du président de la CdC au conseil communautaire.

Le bilan suivant peut être fait, en appréciant, au-delà d'une vision restrictive de la mutualisation, les politiques de développement menées à l'échelle communautaire :

- Services « école de musique » mutualisés avec le choix de transfert à la CdC. Les mutualisations sont recherchées également dans le cadre du conventionnement en cours de réflexion avec l'association Ardilla qui gère l'école de musique à St Macaire
- Montée en puissance du service commun d'instruction des ADS qui répond maintenant aux besoins de la majorité des communes de la CdC
- Conventions de mise à disposition établies avec plusieurs communes pour mutualiser des agents d'animation suivant les besoins au niveau des ALSH communautaires et des services APS et TAP communaux. Ces mutualisations devront être réétudiées dans leurs modalités pour tenir compte de l'évolution des rythmes scolaires en septembre 2018.

- Possibilité de mutualiser des moyens humains avec les communes pour assurer l'entretien des espaces verts des services communautaires étudiée mais non aboutie
- Accompagnement des communes du Pays Paroupian pour l'élaboration d'une entente pour la reprise de la gestion du parc de matériel existant (chapiteaux).
- Expertise juridique et technique apportée par la CdC aux communes dans le cadre de leurs besoins d'évolution de leur document d'urbanisme
- Développement de politiques communautaires : élaboration du PLUi, mise en place d'une OPAH, développement des services de portage de repas à domicile et du transport à la demande
- Harmonisation de la compétence lecture publique en cours de réflexion

Ces réflexions ont permis de développer des services et d'accroître la cohérence de l'action publique à l'échelle intercommunale. Elles ne vont pas toutefois dans le sens d'économies globales de fonctionnement à l'échelle du bloc communal.

Jeanne Marie BAUP demande s'il existe une possibilité de mutualisation d'un agent assermenté pour faire les constats d'infraction aux règles d'urbanisme. Elle donne la référence des anciens gardes champêtres.

Le Président précise qu'il a renoncé en tant que Président de la CdC à tout pouvoir de police.

Jeanne Marie BAUP propose d'étudier la possibilité de mutualiser ces fonctions à l'échelle de quelques communes, sans nécessairement que le portage soit assuré par la CdC.

Philippe PATANCHON met en avant qu'un appui technique aux communes pourrait être apporté par un agent de la CdC ; mais qu'au final, il reviendrait au maire de signer le rapport.

Patrick LABAYLE donne l'exemple d'un constat d'infraction établi sur sa commune, qu'il a signé en tant que maire et dont la rédaction a été préparée avec l'appui du service commun d'instruction des ADS. Il met en avant sa pleine satisfaction des conseils apportés.

Le Président s'engage à ce que cette question soit étudiée.

FINANCES - MARCHES

5. PRODUITS IRRECOURABLES

Monsieur le Président propose au Conseil de prendre en charge des produits irrécouvrables pour un montant total de 17 543,05 € réparti comme suit :

Budget	Effacement de Dette Article 6542
680 00 Principal	6 214,40 €
680 06 OM Langonnais	11 138,36 €
680 09 Enfance Jeunesse	181,34 €
680 10 Culture	8,95 €
Total	17 543,05 €

Le Conseil de communauté Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité APPROUVE la prise en charge de produits irrécouvrables tels que présentés ci-dessus pour un montant total de 17 543,05 € d'effacement de dette.

Votants	38
Pour	38
Contre	0
Abstention	0
Nul	0

Jean Claude DUMENIL regrette que le Trésor public ne fasse pas mieux son travail de recouvrement.

Philippe PLAGNOL indique que le Trésor public fait, selon lui, le travail qui est le sien et précise que lorsque les procédures sont épuisées et lorsqu'un jugement du tribunal est prononcé, la collectivité n'a plus aucune latitude.

Jean François TAUZIN rappelle le nombre croissant de dossiers de surendettement.

Le Président demande à Jean François TAUZIN, vice-président chargé des Finances de présenter les points suivants liés au budget 2018.

6. VOTE DES TAUX POUR L'ANNEE 2018.

Dans le cadre du Débat d'orientation budgétaire, il avait été acté de proposer une évolution du taux de taxe foncière sur la propriété bâtie à 1% et de maintenir à taux constant les autres variables.

Ainsi, il est proposé de voter les taux comme présenté dans le tableau ci-dessous :

HYPOTHESE : Hausse du taux de Foncier Bâti			
	base 2018	taux 2018	Montant recette fiscale
TH	30 170 000	8,550%	2 579 535 €
TFPB	33 326 000	1,000%	333 260 €
<i>Taux TFPB 2017 : 0,543% (soit 176 507 € de produit supplémentaire à base identique)</i>			
TFPNB	1 500 000	4,920%	73 800 €
TFADD			
CFE	13 471 000	26,84%	3 615 616 €
			6 602 211,40 €
TASCOM			642 814,00 €
CVAE			2 105 198,00 €
IFER			412 523,00 €
taxe add FNB			36 246,00 €
alloc compensatrices			215 365,00 €
FNGIR			- 824 368,00 €

Gilbert BLANGERO pense qu'il est malvenu et très impopulaire d'augmenter l'impôt foncier. Jean François TAUZIN précise que le taux de TFPB est actuellement à 0,543%. Il rappelle le contexte de suppression de la taxe d'habitation même si une compensation est annoncée et plus généralement la baisse globale des recettes de dotation de l'Etat.

Philippe PLAGNOL rappelle qu'il a été demandé aux services de limiter à 2% l'augmentation des dépenses ; cela n'a pas été possible au vu du travail des services et des commissions. Or, il est nécessaire de trouver les recettes nécessaires pour financer notre fonctionnement.

Patrick LABAYLE précise que la majorité des services est déficitaire et cela n'ira pas en s'améliorant ; cette augmentation est une légère compensation.

Gilbert BLANGERO : contre.

Jean Claude DUMENIL : abstention.

Le Conseil de communauté Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré à la majorité DECIDE de fixer les taux suivants pour l'année 2018 :

Taux de cotisation foncière des entreprises : 26,84%

Taux de taxe d'habitation : 8,550%

Taux de taxe foncière (bâti) : 1,000%

Taux de taxe foncière (non bâti) : 4,920%.

Votants	38
Pour	36
Contre	1
Abstention	1
Nul	0

7. AFFECTATION DES RESULTATS 2017

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-5 et L 5211-1,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire d'affecter les résultats de l'exercice précédent,

Les affectations de résultats suivantes sont proposées :

BUDGET PRINCIPAL :

Fonctionnement

Résultat cumulé : 7 944 912.23 €

En section d'investissement

Résultat 2017 : - 1 081 754.12 €

RAR recettes : 267 111.73 €

RAR dépenses : 442 455.83 €

Résultat 2016 : - 181 553.26 €

Besoin de financement : 1 438 651.48 €

Affectation en réserves au compte 1068 : 1 438 651.48 €

Report au 002 Recettes de fonctionnement : 6 506 260.75 €

BUDGET ENFANCE JEUNESSE

Fonctionnement

Résultat cumulé : 24 796.90 €

Investissement

Résultat 2017 : - 17 031.43 €

RAR recettes : 26 400.00 €

RAR Dépenses : 12 411.29 €

Résultat 2016 : - 19 206.37 €

Besoin de financement : 22 249.09 €

Affectation en réserves au compte 1068 : 22 249.09 €

Report au 002 Recettes de Fonctionnement : 2 547.81 €

BUDGET CULTURE

Fonctionnement

Résultat cumulé : 16 617.47 €

Investissement

Résultat 2017 : - 313.62 €

RAR recettes : - 1 800.00 €

RAR Dépenses : 10 261.77€

Résultat 2016 : - 7 842.08 €

Besoin de financement : 16 617.47 €

Affectation en réserves au compte 1068 : 16 617.47 €

Report au 002 Recettes de Fonctionnement : 0 €

BUDGET TRANSPORT A LA DEMANDE

Fonctionnement

Résultat cumulé : 1 298.29 €

Investissement

Résultat 2017 : 1 305.26 €

RAR recettes : 13 788.00 €

RAR Dépenses : 35 709.96 €

Résultat 2016 : 19 318.38€

Besoin de financement : 1 298.29€

Affectation en réserves au compte 1068 : 1 298.29€

Report au 002 Recettes de Fonctionnement : 0 €

BUDGET PISCINES ET BASE NAUTIQUE

Fonctionnement

Résultat cumulé : 5737.03 €

Investissement

Résultat 2017 : - 11 271.91 €

RAR recettes : 3 300 €

RAR Dépenses : 4 290 €

Résultat 2016 : 6 524.88 €

Besoin de financement : - 990 €

Affectation en réserves au compte 1068 : 5 737.03 €
Report au 002 Recettes de Fonctionnement : 0 €

BUDGET ZA PAYS DE LANGON

Fonctionnement

Résultat cumulé : 0 €

Investissement

Résultat 2017 : -379601.43 €

RAR recettes : 0 €

RAR Dépenses : 0 €

Résultat 2016 : 131 879.58 €

Besoin de financement : - 247 721.85 €

Avance du Budget Principal Rec Inv 16876 : 300 000 €

Report au 002 Recettes de Fonctionnement : 0 €

BUDGET ZA 3 CIRONS

Fonctionnement

Résultat cumulé : 0 €

Investissement

Résultat 2017 : -544.85 €

RAR recettes : 0 €

RAR Dépenses : 0 €

Résultat 2016 : 646.11 €

Besoin de financement : 0 €

Affectation en réserves au compte 1068 : 0 €

Report au 002 Recettes de Fonctionnement : 0 €

BUDGET MSP

Fonctionnement

Résultat cumulé : 0 €

Investissement

Résultat 2017 : 40 093.29 €

RAR recettes : 0 €

RAR Dépenses : 0 €

Résultat 2016 : 85 552.45 €

Besoin de financement : 0 €

Affectation en réserves au compte 1068 : 0 €

Report au 002 Recettes de Fonctionnement : 0 €

BUDGET SPANC

Fonctionnement

Résultat cumulé : 11 713.41 €

Investissement

Résultat 2017 : 4 549.62 €

RAR recettes : 0 €

RAR Dépenses : 0 €

Résultat 2016 : - 1 198.46 €

Besoin de financement : 0€

Affectation en réserves au compte 1068 : 0 €

Report au 002 Recettes de Fonctionnement : 11 713.41 €

BUDGET ADS

Fonctionnement

Résultat cumulé : 60922.51 €

Investissement

Résultat 2017 : 328.39€

RAR recettes : 0 €

RAR Dépenses : 16 666.32 €

Résultat 2016 : - 565.39 €
 Besoin de financement : - 16 903.32 €
 Affectation en réserves au compte 1068 : 16 903.32 €
 Report au 002 Recettes de Fonctionnement : 44 019.19€

BUDGET OM

Fonctionnement

Résultat cumulé : 0 €

Investissement

Résultat 2017 : -3065.94 €

RAR recettes : 0 €

RAR Dépenses : 0 €

Résultat 2016 : 12 899.28€

Besoin de financement : 0 €

Affectation en réserves compte 1068 : 0 €

Report au 002 Recettes de fonctionnement : 0 €

Le Conseil de communauté Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité
 ACCEPTE l'affectation des résultats 2017 comme indiqué ci-dessus.

Votants	38
Pour	38
Contre	0
Abstention	0
Nul	0

8. VOTE DES BUDGETS

Jean-François TAUZIN présente chaque budget au niveau du chapitre.

8A – CdC du SUD GIRONDE – BUDGET PRINCIPAL BP 2018

Vu le code général des collectivités et notamment les articles L.2312-1 et L.5211-1,

Vu le débat d'orientation qui s'est tenu conformément à la loi le 20 février 2017,

Vu la réunion de la commission finances qui s'est déroulée le 26 avril 2018 et qui a émis un avis favorable pour ce budget,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge des finances, Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'adopter le budget PRINCIPAL de la CdC du Sud Gironde pour l'année 2018 qui se présente ainsi :

	Section fonctionnement	Section investissement			
	vote	RAR	Proposition nouvelle	vote	Total
recettes	19 202 650.33 €	267 111.73 €	3 118 043.71 €	3 118 043.71 €	3 385 115.44 €
dépenses	12 696 389.58 €	442 455.83 €	2 942 699. 61 €	2 942 699.61 €	3 385 115.44 €

Jean François Tauzin apporte les précisions suivantes :

Investissement

- Etudes : 206 000 € (dont 170 000 € PLUI) + 98 000 € de restes-à-réaliser (RAR)
- Subvention d'équipement : 93 500 € (76 5000 OPAH + 12 000 € OCM)
- Travaux sur patrimoine : 192 000 € de RAR + 251 000 € travaux nouveaux
- Opérations de travaux : 150 000 € de RAR + 480 000 € (dont 350 000 € correspondent à Couteliva, Rue Maubec + Maison 3 Cîrons)
- 295 000 € de remboursement du capital de la dette

TOTAL : 440 000 € de RAR + 1 600 000 € de travaux 2018

Financés par :

- 350 000 € de subventions obtenues
- 150 000 € de subventions attendues

- 600 000 € d'emprunt nouveau
- 1 400 000 € d'excédents capitalisés
- 250 000 € de FCTVA
- 360 000 € de virement de la section de fonctionnement

Fonctionnement

- 011 : 400 000 € dont OPAH
- 012 : 1 087 000 € (hausse nette de + 75 000 €)
 - o Paiement en totalité d'agents multi-budgets sur le budget principal (remboursement + 100 000 €)
 - o Avancements de grade
 - o RIFSEEP
 - o Compensation CSG
 - o indemnité chômage suite démission + mi-temps compta remplacement
 - o animateurs CAP33 extension activité + sites simultanés (+1,5 ETP sur 2 mois)
- 380 000 € virement section investissement
- 65 : 4 452 000 € (soit + 13%) dont :
 - o 3 600 000 € de prise en charge des budgets annexes (contre 3 200 000 € en 2017)
 - o 247 000 € dont + 70 000 € contribution organismes de regroupement (essentiellement GEMAPI)
- 500 000 € de dépense en moins pour OM
- 175 000 € de dépenses imprévues (inscrites pour équilibre)

TOTAL : 12 700 000 € (+7.6%)

Financés par :

- Recettes fiscales : base 2018 et taux de TFB à 1% : + 400 000 €
- Fin perception TEOM : - 600 000 €
- Dotations globale en diminution (prise en compte dans le calcul de l'assiette des 8 communes issues des Coteaux macariens + perte de bonification DGF) – 88 000 €

TOTAL : 12 700 000 € (-2%)

Le Conseil de Communauté, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité ADOPTE le Budget PRINCIPAL 2018 comme arrêté ci-dessus.

Votants	38
Pour	38
Contre	0
Abstention	0
Nul	0

8B – CDC DU SUD GIRONDE – BUDGET ANNEXE ENFANCE JEUNESSE BP 2018

Vu le code général des collectivités et notamment les articles L.2312-1 et L.5211-1,

Vu le débat d'orientation qui s'est tenu conformément à la loi le 20 février 2017,

Vu la réunion de la commission finances qui s'est déroulée le 26 avril 2018 et qui a émis un avis favorable pour ce budget,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge des finances, Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'adopter le budget ENFANCE JEUNESSE de la CdC du Sud Gironde pour l'année 2018 qui se présente ainsi :

	Section fonctionnement	Section investissement			
	vote	RAR	Proposition nouvelle	vote	Total
recettes	5 196 790.66 €	26 400.00 €	110 680.09 €	110 680.09 €	137 080.09 €
dépenses	5 196 790.66 €	12 411.29 €	124 668.80 €	124 668.80 €	137 080.09 €

Jean François Tauzin apporte les précisions suivantes :

Investissement :

Total des dépenses : 12 400 € de RAR + 78 400 € de propositions nouvelles > 106 000 € financés par 30 000 € de virement de la section de fonctionnement + subventions + FCTVA

Fonctionnement :

- 011 : pas de hausse
- 012 : hausse de 8.87% (+335 400 €)
- 65 : + 2 % (5 000 € Ludothèque)
- Recettes : augmentation de 1% (+ 450 000 €)

TOTAL : Différentiel de 2 250 000 € soit +17% (+ 331 000 €)

Le Conseil de Communauté, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité ADOPTE le Budget ENFANCE JEUNESSE 2018 comme arrêté ci-dessus.

Votants	38
Pour	38
Contre	0
Abstention	0
Nul	0

8C – CdC du Sud Gironde – BUDGET ANNEXE CULTURE BP 2018

Vu le code général des collectivités et notamment les articles L.2312-1 et L.5211-1,

Vu le débat d'orientation qui s'est tenu conformément à la loi le 20 février 2017,

Vu la réunion de la commission finances qui s'est déroulée le 26 avril 2018 et qui a émis un avis favorable pour ce budget,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge des finances, Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'adopter le budget CULTURE de la CdC du Sud Gironde pour l'année 2018 qui se présente ainsi :

	Section fonctionnement	Section investissement			
	vote	RAR	Proposition nouvelle	vote	Total
recettes	862 779.47 €	1 800.00 €	68 617.47 €	68 617.47 €	70 417.47 €
dépenses	862 779.47 €	10 261.77 €	60 155.77 €	60 155.77 €	70 417.47 €

Jean François Tauzin apporte les précisions suivantes :

- 011 : + 11 % (+ 9 500 €)
- 012 : + 6 % (+ 34 000 €)
- 65 : 12 800 € crédits nouveaux : subvention Ardilla + participation au Label Pays d'Art et d'Histoire

TOTAL : Différentiel de 660 000 € soit +2% (+13 000 €)

Le Conseil de Communauté, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité ADOPTE le Budget CULTURE 2018 comme arrêté ci-dessus.

Votants	38
Pour	38
Contre	0
Abstention	0
Nul	0

8D – CdC du Sud Gironde – BUDGET ANNEXE BASE NAUTIQUE PISCINE BP 2018

Vu le code général des collectivités et notamment les articles L.2312-1 et L.5211-1,

Vu le débat d'orientation qui s'est tenu conformément à la loi le 20 février 2017,

Vu la réunion de la commission finances qui s'est déroulée le 26 avril 2018 et qui a émis un avis favorable pour ce budget,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge des finances, Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'adopter le budget BASE NAUTIQUE PISCINE de la CdC du Sud Gironde pour l'année 2018 qui se présente ainsi :

	Section fonctionnement	Section investissement			
	vote	RAR	Proposition nouvelle	vote	Total
recettes	679 609.90 €	3 300.00 €	154 626.03 €	154 626.03 €	157 926.03 €
dépenses	679 609.90 €	4 290.00 €	153 636.03 €	153 636.03 €	157 926.03 €

Jean François Tauzin apporte les précisions suivantes :

- Spadium : +5% (+30 000 €)
- 130 000 € de travaux sur la piscine de Villandraut financé virement de la section de fonctionnement

TOTAL : Différentiel de 653 000 € soit +26% (+134 000 €)

Le Conseil de Communauté, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité ADOPTE le Budget BASE NAUTIQUE PISCINE 2018 comme arrêté ci-dessus.

Votants	38
Pour	38
Contre	0
Abstention	0
Nul	0

8E – CdC DU SUD GIRONDE – BUDGET ANNEXE ADS BP 2018

Vu le code général des collectivités et notamment les articles L.2312-1 et L.5211-1,

Vu le débat d'orientation qui s'est tenu conformément à la loi le 20 février 2017,

Vu la réunion de la commission finances qui s'est déroulée le 26 avril 2018 et qui a émis un avis favorable pour ce budget,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge des finances, Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'adopter le budget ADS de la CdC du Sud Gironde pour l'année 2018 qui se présente ainsi :

	Section fonctionnement	Section investissement			
	vote	RAR	Proposition nouvelle	vote	Total
recettes	184 019.19 €	0.00 €	28 543.32 €	28 543.32 €	28 543.32 €
dépenses	184 019.19 €	16 666.32 €	11 877.00 €	11 877.00 €	28 543.32 €

Jean François Tauzin apporte les précisions suivantes :

Service en déficit sur l'exercice de 4 600 € mais qui s'équilibre avec l'intégration de l'excédent, malgré les investissements prévus pour l'installation du service dans ses nouveaux locaux rue Maubec à Langon.

Le Conseil de Communauté, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité ADOPTE le Budget ADS 2018 comme arrêté ci-dessus.

Votants	38
Pour	38
Contre	0
Abstention	0
Nul	0

8F – CdC DU SUD GIRONDE – BUDGET ANNEXE SPANC BP 2018

Vu le code général des collectivités et notamment les articles L.2312-1 et L.5211-1,

Vu le débat d'orientation qui s'est tenu conformément à la loi le 20 février 2017,

Vu la réunion de la commission finances qui s'est déroulée le 26 avril 2018 et qui a émis un avis favorable pour ce budget,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge des finances, Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'adopter le budget SPANC de la CdC du Sud Gironde pour l'année 2018 qui se présente ainsi :

	Section fonctionnement	Section investissement			
	vote	RAR	Proposition nouvelle	vote	Total
recettes	108 394.81 €	0.00 €	6 989.62 €	6 989.62 €	6 989.62 €
dépenses	108 394.81 €	0.00 €	6 989.62 €	6 989.62 €	6 989.62 €

Jean François Tauzin apporte les précisions suivantes :

Service en déficit sur l'exercice de 7 300 € si on prend en compte la réalité des dépenses de fonctionnement. L'équilibre est assuré en 2018 en imputant un peu de 012 sur le budget principal. Une réflexion est en cours pour tenter d'identifier quelques marges de manœuvre mais il sera sans doute nécessaire d'engager une réflexion pour revaloriser les tarifs.

Le Conseil de Communauté, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité ADOPTE le Budget SPANC 2018 comme arrêté ci-dessus.

Votants	38
Pour	38
Contre	0
Abstention	0
Nul	0

8G – CdC DU SUD GIRONDE – BUDGET ANNEXE ZA PAYS DE LANGON BP 2018

Vu le code général des collectivités et notamment les articles L.2312-1 et L.5211-1,

Vu le débat d'orientation qui s'est tenu conformément à la loi le 20 février 2017,

Vu la réunion de la commission finances qui s'est déroulée le 26 avril 2018 et qui a émis un avis favorable pour ce budget,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge des finances, Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'adopter le budget ZA PAYS DE LANGON de la CdC du Sud Gironde pour l'année 2018 qui se présente ainsi :

	Section fonctionnement	Section investissement			
	vote	RAR	Proposition nouvelle	vote	Total
recettes	8 127 392.14 €	0.00 €	8 214 176.68 €	8 214 176.68 €	8 214 176.68 €
dépenses	8 127 392.14 €	0.00 €	8 214 176.68 €	8 214 176.68 €	8 214 176.68 €

Jean François Tauzin apporte les précisions suivantes :

- Ventes prévues : Leclerc, Sagex et Labat : 1 090 000 €
- 300 000 € de prise en charge annuelle du déficit global de l'opération

Le Conseil de Communauté, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité ADOPTE le Budget ZA PAYS DE LANGON 2018 comme arrêté ci-dessus.

Votants	38
Pour	38
Contre	0
Abstention	0
Nul	0

8H – CdC DU SUD GIRONDE – BUDGET ANNEXE ZA DES TROIS CIRONS BP 2018

Vu le code général des collectivités et notamment les articles L.2312-1 et L.5211-1,

Vu le débat d'orientation qui s'est tenu conformément à la loi le 20 février 2017,

Vu la réunion de la commission finances qui s'est déroulée le 26 avril 2018 et qui a émis un avis favorable pour ce budget,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge des finances, Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'adopter le budget ZA DES TROIS CIRONS de la CdC du Sud Gironde pour l'année 2018 qui se présente ainsi :

	Section fonctionnement	Section investissement			
	vote	RAR	Proposition nouvelle	vote	Total
recettes	144 574.79 €	0.00 €	130 433.33 €	130 433.83 €	130 433.83 €
dépenses	144 574.79 €	0.00 €	130 433.83 €	130 433.83 €	130 433.83 €

Jean François Tauzin apporte les précisions suivantes :

- Vente du dernier terrain à Infosystel
- 4 000 € de travaux d'entretien de voirie à prévoir

Le Conseil de Communauté, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité ADOPTE le Budget ZA DES TROIS CIRONS 2018 comme arrêté ci-dessus.

Votants	38
Pour	38
Contre	0
Abstention	0
Nul	0

8I – CdC DU SUD GIRONDE – BUDGET ANNEXE MSP BP 2018

Vu le code général des collectivités et notamment les articles L.2312-1 et L.5211-1,

Vu le débat d'orientation qui s'est tenu conformément à la loi le 20 février 2017,

Vu la réunion de la commission finances qui s'est déroulée le 26 avril 2018 et qui a émis un avis favorable pour ce budget,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge des finances, Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'adopter le budget MSP de la CdC du Sud Gironde pour l'année 2018 qui se présente ainsi :

	Section fonctionnement	Section investissement			
	vote	RAR	Proposition nouvelle	vote	Total
recettes	93 277.04 €	0.00 €	240 795.40 €	240 795.40 €	240 795.40 €
dépenses	93 277.04 €	0.00 €	240 795.40 €	240 795.40 €	240 795.40 €

Jean François Tauzin apporte les précisions suivantes :

- Stabilité du déficit : 40 000 €
- 5 000 € de travaux électricité à prévoir

Le Conseil de Communauté, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité ADOPTE le Budget MSP 2018 comme arrêté ci-dessus.

Votants	38
Pour	38
Contre	0
Abstention	0
Nul	0

8J – CdC DU SUD GIRONDE – BUDGET ANNEXE OM BP 2018

Vu le code général des collectivités et notamment les articles L.2312-1 et L.5211-1,

Vu le débat d'orientation qui s'est tenu conformément à la loi le 20 février 2017,

Vu la réunion de la commission finances qui s'est déroulée le 26 avril 2018 et qui a émis un avis favorable pour ce budget,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge des finances, Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'adopter le budget OM de la CdC du Sud Gironde pour l'année 2018 qui se présente ainsi :

	Section fonctionnement	Section investissement			
	vote	RAR	Proposition nouvelle	vote	Total
recettes	4 291 227.48 €	0.00 €	13 033.34 €	13 033.34 €	13 033.34 €
dépenses	4 291 227.48 €	0.00 €	13 033.34 e	13 033.34 €	13 033.34 €

Jean François Tauzin apporte les précisions suivantes :

- La convention avec le Sictom prévoyant la prise en charge des recettes non recouvrées sur la base de 2% correspond à une réalité :
2% = 85 000 € ; on prévoit 83 000 € cette année.

Le Conseil de Communauté, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité ADOPTE le Budget OM 2018 comme arrêté ci-dessus.

Votants	38
Pour	38
Contre	0
Abstention	0
Nul	0

8K – CdC du Sud Gironde – Budget Annexe Transport BP 2018

Vu le code général des collectivités et notamment les articles L.2312-1 et L.5211-1,

Vu le débat d'orientation qui s'est tenu conformément à la loi le 20 février 2017,

Vu la réunion de la commission finances qui s'est déroulée le 26 avril 2018 et qui a émis un avis favorable pour ce budget,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge des finances, Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'adopter le budget TRANSPORT de la CdC du Sud Gironde pour l'année 2018 qui se présente ainsi :

	Section fonctionnement	Section investissement			
	vote	RAR	Proposition nouvelle	vote	Total
recettes	43 134.00 €	13 788.00 €	23 221.96 €	23 221.96 €	37 009.96 €
dépenses	43 134.00 €	35 709.96 €	1300.00 €	1 300.00 €	37 009.96 €

Jean François Tauzin apporte les précisions suivantes :

- Harmonisation de la compétence en année pleine.
 - Attention à l'évolution du subventionnement Région (modalités d'intervention en cours de discussion dans le cadre de la fusion Nouvelle Aquitaine).
- Différentiel de 17 800 € soit +6.6% (+1 100 €)

Le Conseil de Communauté, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité ADOPTE le Budget TRANSPORT 2018 comme arrêté ci-dessus.

Votants	38
Pour	38
Contre	0
Abstention	0
Nul	0

9. Attribution des participations à des organismes de regroupement publics pour l'exercice 2018

Monsieur le Président rappelle au Conseil que chaque année sont attribuées des participations à des organismes de regroupement publics (syndicats, établissements publics) pour la mise en œuvre des

compétences et des projets communautaires.

Il propose d'attribuer ces participations comme proposées dans les budgets primitifs 2018 par le biais d'une délibération unique regroupant ces propositions d'attributions.

Il présente les participations suivantes :

		Montant 2017	Montant 2018
budget principal	Gens du voyage (3,90 €/hab x 21.927 hab en 2018)	61 509 €	82 758 €
	Gironde numérique	11 631 €	11 631 €
	Syndicat d'aménagement du Ciron	18 063 €	24 587 €
	Syndicat mixte du Sud Gironde – budget principal (SCoT)	31 591 €	34 243 €
	Syndicat mixte du Sud Gironde – budget annexe (Pays)	81 112,45 €	54 871,48 € (dont 43 310,12 € de part ferme)
	Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne	2 000 €	2 000 €
	PNR – programme Ecodestination		2902,56 €
	Syndicat Beuve Bassane	8 910 €	25 200 €
	SMER'E2M	4 400 €	-
	Syndicat du Dropt Aval	0 €	3 900 €
	Office de tourisme Sauternes Graves Landes Gironnines	245 000 €	242 000 €
	Gironde Tourisme	100 €	100 €
	Gironde Ressources (adhésion + accès SIG)	50 €	100 €
	Entente CCM + Coteaux de Garonne (Gat Mort)		4000 €
	CAUE	500 €	500 €
budget enfance jeunesse	CdC Réolais - ALSH Savignac	6 200 €	3 100 €
	CdC Réolais convention tripartite Coteaux Macariens	115 899,01 €	115 899,01 €

Philippe PLAGNOL fait remarquer que les frais du syndicat Sud Gironde sont réduits en comparaison du financement sur les années passées des syndicats de Pays et du SCOT qu'il regroupe depuis le 1er janvier. Il met aussi en avant l'augmentation du montant 2018 de la participation de la CdC au Syndicat pour l'accueil des Gens du Voyage et invite les conseillers communautaires à interroger Patrick LABAYLE, président du syndicat, s'ils souhaitent des précisions à ce propos.

Le Conseil de communauté Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité ACCEPTE l'attribution des participations financières de la CdC pour l'exercice 2018, à des organismes de regroupement publics comme indiqué ci-dessus.

Votants	38
Pour	38
Contre	0
Abstention	0
Nul	0

10. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS A DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT PRIVES POUR L'EXERCICE 2018

Monsieur le Président rappelle au Conseil que chaque année sont attribuées des subventions à des organismes de regroupement privés (associations ou entreprises) pour la mise en œuvre des compétences et des projets communautaires.

Il propose d'attribuer ces subventions comme proposées dans les budgets primitifs 2018 par le biais d'une délibération unique regroupant ces propositions d'attributions.

Il propose au Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer les conventions nécessaires à l'attribution de ces subventions avec les structures concernées.

Il présente les subventions suivantes :

		Montant 2017	Montant 2018
Budget principal	COS de la CdC	60 000,00 €	60 000,00 €
	Mission Locale (1,40 €/hab)	54 691,00 €	55 743,80 €
	Route des Vins de Bordeaux en Graves et Sauternes (fonctionnement)	10 000,00 €	12 000,00 €
	Cap Solidaire – plateforme T'Cap (0,23 €/hab)		9 157,91 €
	Initiative Gironde	1 500,00 €	1 500,00 €
	AMG	772,08 €	778,98 €
Budget Enfance Jeunesse	CVLV (ALSH, Ludothèque, ados)	139 706,00 €	158 020,00 €
Budget piscines	SPADIUM	489 244,00 €	509 123,26 €

Le Conseil de communauté Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité
ACCEPTE l'attribution des participations financières de la CdC pour l'exercice 2018, à des organismes de regroupement privés comme indiqué ci-dessus ;
AUTORISE le Président à signer les conventions correspondantes.

Votants	38
Pour	38
Contre	0
Abstention	0
Nul	0

11. VERSEMENT D'AVANCE DE TRESORERIE AUX BUDGETS TRANSPORT A LA DEMANDE ET SPANC

Le budget SPANC est rattaché à une régie dotée de l'autonomie financière et dispose donc d'une trésorerie propre. Or, la fluctuation liée aux délais de recouvrement des prestations de contrôle, pourrait rendre difficile le fonctionnement du service qui dispose d'un résultat cumulé excédentaire moindre que par le passé.

Le budget Transport est rattaché à une régie dotée de l'autonomie financière et dispose donc d'une trésorerie propre. Une avance de trésorerie a été réalisée en 2017 pour un montant de 30.000 €. Du fait de l'acquisition récente d'un minibus pour le fonctionnement de ce service, il convient de revoir à la hausse le montant de cette avance.

Considérant qu'il est préférable de consentir une avance de trésorerie de la CdC plutôt que de recourir à une ligne de trésorerie qui entrainerait des frais complémentaires et par la même une augmentation du coût des services,

Vu l'article R 2221-70 du CGCT qui autorise cette opération non budgétaire pour la régie SPANC et du Transport à la Demande,

Il est proposé de procéder à des avances de trésorerie pour les raisons précitées :

- au Budget 690 00 SPANC, pour un montant de 10 000 €
- au Budget 681 00 Transport, pour un montant de 30 000 € complémentaires à l'avance de 30 000 € déjà consentie.

Le Conseil de communauté Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité
ACCEPTE le versement d'une avance de trésorerie au budget 690 00 SPANC, pour un montant de 10 000 €;
ACCEPTE le versement d'une avance de trésorerie au budget 681 00 Transport, pour un montant de 30 000 € complémentaires à l'avance de 30 000 € déjà consentie.

Votants	38
Pour	38
Contre	0
Abstention	0
Nul	0

12. VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL VERS LES BUDGETS ANNEXES ZA DES 3 CIRONS ET ZA PAYS DE LANGON.

La Communauté de Communes gère deux zones d'activités qui sont en cours de commercialisation (Parc d'activités du Pays de Langon à Mazères et Zone d'activités des 3 Cirons à Villandraut).

Concernant la ZA Pays de Langon, la commercialisation des espaces constructibles n'est pas à même de générer des recettes suffisantes pour permettre à terme d'équilibrer l'opération. Le déficit à terme est estimé à 4 000 000,00 €.

Afin de faire face à terme au déficit de l'opération, il est nécessaire que la Communauté de communes prévoie et réalise des écritures budgétaires entre le budget principal et ce budget annexe (ZA du Pays de Langon) à hauteur de 300 000 € tous les ans pendant dix ans afin de pouvoir limiter le déséquilibre en fin d'opération en 2027.

En ce qui concerne le budget ZA des 3 Cirons, il est proposé d'assurer l'équilibre annuel d'un montant à hauteur de 4 000€ pour 2018.

Pour 2018, sont inscrits en virement du budget principal :

- sur le budget annexe ZA du Pays de Langon : 300 000,00 €
- sur le budget annexe ZA des 3 Cirons : 4 000,00 €

Le Conseil de communauté Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité

ACCEPTE le versement d'une participation du budget principal vers les budgets :

- annexe ZA du Pays de Langon pour un montant de 300 000,00 € ;
- annexe ZA des 3 Cirons pour un montant de 4 000,00 €.

Votants	38
Pour	38
Contre	0
Abstention	0
Nul	0

13. VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION AU CIAS

Les budgets qui concernent le CIAS de la CdC du Sud Gironde pourraient rencontrer des difficultés de trésorerie du fait du déficit lié à la nature même du service à caractère social.

Considérant qu'il sera nécessaire en fin d'année de verser une subvention au CIAS pour financer le déficit du service tel que présenté au budget primitif,

Considérant qu'il est préférable de verser cette subvention en amont plutôt que de recourir à une ligne de trésorerie qui entrainerait des frais complémentaires et par la même une augmentation du coût du service,

Il est proposé de procéder au versement de la participation du budget principal au Budget 68 300 du CIAS de la CdC du Sud Gironde pour un montant de 133 333,95 € correspondant au déficit prévisionnel du service Portage de Repas.

Le Conseil de communauté Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité

ACCEPTE le versement de la participation du budget principal au Budget 68 300 du CIAS de la CdC du Sud Gironde pour un montant de 133 333,95 €, correspondant au déficit prévisionnel du service Portage de Repas.

Votants	38
Pour	38
Contre	0
Abstention	0
Nul	0

Philippe PLAGNOL rappelle l'élargissement du territoire couvert par le service du portage de repas et donc du nombre de bénéficiaires, qui induit l'augmentation de la participation.

14. MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DE VILLANDRAUT - RENEGOCIATION DE L'EMPRUNT

Les occupants de la Maison de santé pluridisciplinaire de Villandraut ont sollicité la CdC pour renégocier l'emprunt contracté pour le financement du projet.

Le crédit agricole fait la proposition suivante : révision du taux de 5,13% à 3%. Cela représente une économie de 3 538,45 € par an soit 21 230,07 € jusqu'en 2023.

Ces économies seront déduites des revenus des immeubles demandés aux occupants de la MSP.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer pour autoriser le Président à signer la renégociation de l'emprunt telle que décrite ci-dessus.

Philippe PLAGNOL précise que le crédit agricole a validé cette renégociation.

Le Conseil de communauté Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité AUTORISE le Président à signer la renégociation de l'emprunt contracté pour le financement du projet MSP au taux de 3%.

ACCEPTE de déduire des revenus des immeubles demandés aux occupants, le montant de l'économie réalisée.

Votants	38
Pour	38
Contre	0
Abstention	0
Nul	0

ECONOMIE – TOURISME

15. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A INITIATIVE GIRONDE

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire qu'un partenariat a été établi en 2017 avec Initiative Gironde, plate-forme d'initiative locale dont l'objectif premier est d'encourager et de sécuriser la création ou la reprise d'entreprise.

Initiative Gironde accorde des prêts d'honneur sans intérêts et sans garanties. Elle aide également le créateur ou repreneur pendant les premières années de son activité. Elle fonctionne en partie grâce aux subventions accordées par les collectivités.

En 2017, l'association a accompagné 30 entreprises et porteurs de projets économiques sur le territoire, dont 4 bénéficiant d'un prêt d'honneur.

Vu les résultats 2017, Monsieur le Président propose de poursuivre le partenariat dans le cadre de la convention signée par laquelle :

- Initiative Gironde s'engage à :
 - Etudier toute demande d'accompagnement de créateurs et repreneurs de TPE.
 - Informer la CdC de toute évolution dans les services proposés par Initiative Gironde.
 - Informer la CdC de toute évolution dans son règlement intérieur.
 - Informer et animer la CdC du Sud Gironde :
 - En intervenant dans des opérations d'information ou d'animation;
 - En participant à des permanences sur le territoire ;
 - En organisant des opérations d'animation du réseau d'Initiative Gironde ;
 - Informer la CdC de tout contact avec un créateur/repreneur.
 - Transmettre 2 fois par an les chiffres concernant l'activité d'Initiative Gironde
- la CdC du Sud Gironde s'engage en contrepartie à verser une subvention annuelle à Initiative Gironde

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'allouer dans le cadre de ce partenariat une subvention de 1.500 € à Initiative Gironde au titre de l'année 2018.

Le Conseil de communauté Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité ALLOUE une subvention de 1.500 € à Initiative Gironde au titre de l'année 2018.

Votants	38
Pour	38
Contre	0
Abstention	0
Nul	0

ENVIRONNEMENT

16. SPANC : EVOLUTION DES TARIFS

En l'absence de Guy DUPIOL excusé, Patrick LABAYLE – membre du conseil d'exploitation de la régie SPANC, présente ce point.

Les contrôles des assainissements non collectifs lors d'une vente d'habitation sont à ce jour facturés 70 € HT au même titre que les contrôles de bon fonctionnement.

Ces contrôles, non planifiables et souvent demandés en urgence, imposent un travail plus conséquent qu'un travail sur le contrôle de fonctionnement dont la réalisation peut être anticipée et donc optimisée.

Le conseil d'exploitation du SPANC propose que le tarif cette prestation soit revalorisée et par conséquent facturée aux usagers à 130 €HT soit 143 €TTC (TVA 10%).

Dans un souci d'équité de traitement des usagers, le conseil d'exploitation propose que cette tarification ne soit appliquée qu'à la condition que le syndicat de la Région de St Macaire et le SIAEPA de Castets et Castillon ne l'accepte également.

Sur avis du conseil d'exploitation, Monsieur le Président propose au conseil communautaire, si ces conditions sont réunies, d'appliquer cette nouvelle tarification à partir du 01/05/2018.

Le Conseil de communauté Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité ACCEPTE la revalorisation du tarif des prestations de contrôle des assainissements non collectifs lors de ventes à 143€TTC, à compter du 1^{er} mai 2018, sous réserve de délibérations concordantes des syndicats susmentionnés.

Votants	38
Pour	38
Contre	0
Abstention	0
Nul	0

17. SYNDICAT BEUVE BASSANNE - DESIGNATION DE DELEGUES

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI et de la modification des statuts du syndicat mixte d'aménagement hydraulique des bassins versants du Beuve et de la Bassanne (SMAHBVBB), la CdC doit désigner 8 représentants (4 titulaires et 4 suppléants) qui siègeront au comité syndical du SMAHBVBB au titre de la compétence GEMAPI.

Pour mémoire, la CdC compte actuellement 3 représentants au sein de ce comité :

- M. Duménil Jean Claude (Bieujac) Titulaire
- M. Garbail Arnaud (St Loubert) Titulaire
- M. Martin Pascal (St Pardon de Conques) Suppléant

Ils sont tous les trois représentants du Bassin Versant du Beuve. Aujourd'hui, le périmètre d'action du syndicat s'est étendu aux bassins du Brion et du Grusson.

M. le Président propose que la représentativité de la CdC couvre également ces bassins versants. Les élus intéressés sont invités à se manifester.

Le Conseil de communauté Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité DESIGNER les représentants de la CdC du Sud Gironde au Syndicat mixte d'aménagement hydraulique des

bassins versants du Beuve et de la Bassanne, au titre de la compétence GEMAPI, comme suit :

- M. DUMENIL Jean Claude (Bieujac) Titulaire
- M. TAUZIN Jean François (Roaillan) Titulaire
- M. GARBAIL Arnaud (St Loubert) Titulaire
- M. GUILLEM Jérôme (Langon) Titulaire
- M. MARTIN Pascal (St Pardon de Conques) Suppléant
- M. MORIN Jean Claude (Coimères) Suppléant
- M. LABAYLE Patrick (Saint Pierre de Mons) Suppléant
- M. DIENER Pierre (Saint Loubert) – Suppléant.

Votants	38
Pour	38
Contre	0
Abstention	0
Nul	0

18. SYNDICAT D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DU CIRON – DEMANDE DE MODIFICATION

STATUTAIRE

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la CdC a demandé au syndicat d'aménagement de la vallée du Ciron, par délibération en date du 11 décembre 2017, de bien vouloir élargir ses compétences au bassin versant du Ru de Fargues.

Le syndicat a alerté la CdC sur le fait que nous ne sommes pas officiellement membre du syndicat pour le compte des communes d'Origne, Bourideys, St Symphorien, Louchats, Hostens et Le Tuzan, qui, pourtant, relève pour partie de leur territoire du bassin versant du Ciron.

Aussi Monsieur le Président propose au conseil de solliciter l'extension du périmètre du syndicat aux communes suivantes :

Communes	Bassin versant du Ru de Fargues	Bassin versant du Ciron
Fargues	x	
Toulence	x	
Origne		x
Bourideys		x
Saint-Symphorien		x
Louchats		x
Hostens		x
Le Tuzan		x

Cette demande devra faire l'objet d'une modification des statuts du syndicat d'aménagement de la vallée du Ciron.

Le Conseil de communauté Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité SOLLICITE l'extension du périmètre du syndicat d'aménagement de la vallée du Ciron aux communes de la CdC comme indiqué ci-dessus.

Votants	38
Pour	38
Contre	0
Abstention	0
Nul	0

19. ACTION CLUB NATURE

Le dispositif « Club Nature » permet aux acteurs du territoire de bénéficier d'un accompagnement financier du Conseil Départemental de la Gironde pour mettre en œuvre des projets de sensibilisation à l'environnement. Le Conseil Départemental demande que le portage administratif des projets soit assuré par une Communauté de Communes ou un coordonnateur désigné par elle.

Il a été acté depuis 2015 de déléguer à l'association l'Auringleta l'organisation sur le territoire de la CdC

du club nature.

L'association l'Auringleta souhaite poursuivre son action Club nature en 2018/2019 en proposant des animations au sein du jardin pédagogique de Fargues pour les enfants et les familles du territoire de la CdC. Les objectifs et le programme de l'an dernier sont maintenus. L'association prévoit également de conventionner avec plusieurs communes et RPI du Sud Gironde pour des interventions dans le cadre des temps d'activités périscolaires (TAP) et accueils périscolaires (APS).

Considérant la quantité de travail administratif nécessaire et le fait qu'aucun service communautaire n'ait de projet de Club Nature en 2018,

Il est proposé aux conseillers communautaires de donner délégation à l'association l'Auringleta pour assurer le portage administratif et la coordination des projets de Club Nature du territoire auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour l'année 2018-2019.

Il est par ailleurs proposé d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat correspondante avec l'Auringleta et d'accepter, comme en 2017, le versement d'une participation financière de la CdC à hauteur de 845 € induite par le projet.

Jean Claude DUMENIL souligne que cette action est particulièrement intéressante et fonctionne bien.

Le Conseil de communauté Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité
AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat correspondante avec l'Auringleta,
ACCEPTE le versement d'une participation financière de la CdC à hauteur de 845 € pour cette action.

Votants	38
Pour	38
Contre	0
Abstention	0
Nul	0

ACTION SOCIALE

20. CONVENTION 2018 AVEC LA MISSION LOCALE DU SUD GIRONDE

Annexe - projet de convention - en téléchargement :

<http://podoc2.girondenumerique.fr/CutT03OwgZcamHGDLbypQSnJrqzh1VPR>

Monsieur le Président rappelle au Conseil que la Mission Locale du Sud-Gironde assure une mission de service public pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de moins de 26 ans, sortis du système scolaire, résidants notamment sur les communes de la CdC du Sud-Gironde. L'association se propose au travers de la pratique d'accompagnement et de suivi à mettre en perspectives des parcours d'insertion adaptés à chaque jeune.

Il précise qu'il convient de prévoir la signature d'une convention annuelle entre la mission locale et la CdC qui précise notamment les services et l'accompagnement proposés aux jeunes par la mission locale ainsi que le montant et les modalités de versement de la subvention allouée par la CdC.

Le montant sollicité pour 2018 s'élève à 55.743,80 € calculé sur la base de 1,40 €/habitant comme en 2017.

Philippe PLAGNOL précise qu'il y a une légère augmentation du montant de la participation en relation avec l'augmentation de la population de la CdC.

Monsieur le Président demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer la convention 2018 avec la mission locale annexée à la présente délibération.

Le Conseil de communauté Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité
ACCEPTE le versement de la subvention 2018 à la Mission Locale du Sud Gironde pour un montant de 55.743,80 €

AUTORISE le Président à signer la convention correspondante.

Votants	38
Pour	38
Contre	0
Abstention	0
Nul	0

21. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A CAP SOLIDAIRE – PLATEFORME T'CAP

Annexe en téléchargement :

<http://podoc2.girondenumerique.fr/CutT03OwgZcamHGDLbypQSnJrqzh1VPR>

T-CAP est une plateforme de mobilité qui s'organise autour de 3 grands principes : un guichet unique, un centre de ressources, un observatoire. Son objectif est de donner aux bénéficiaires du Sud-Gironde, qu'ils aient des difficultés d'ordre matériel et/ou cognitif, les « clés » de la mobilité.

Les bénéficiaires sont adressés à la plateforme mobilité par des prescripteurs (Mission locale, Pôle emploi, mairies/CdC, CCAS/CIAS, MDSI, etc). La plateforme procède ensuite à un bilan de compétences mobilité, pour ensuite proposer et mettre en œuvre un plan d'actions personnalisé (ateliers collectifs, ateliers individuels, orientation vers des opérateurs de mobilité).

Jusqu'au 31 décembre 2017, le financement de ce dispositif était assuré par le Conseil départemental de la Gironde et l'Europe via le Fond Social Européen (FSE).

En 2018, les communautés de communes sont invitées à participer financièrement afin d'assurer la pérennité du dispositif. La plateforme T-CAP propose en contrepartie de délivrer aux CdC un soutien individualisé dans le cadre d'une approche fine de la mobilité territoriale à chaque échelle communautaire.

La participation appelée s'élève à 23 centimes par habitants, soit 9 157,91 € pour la CdC du Sud Gironde (39.817 habitants x 0,23 €/hab = 9 157,91 €).

Il est proposé au Conseil communautaire de se positionner sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la plateforme mobilité T-CAP portée par l'association Cap Solidaire.

Le Conseil de communauté Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité
ACCEPTÉ le versement d'une subvention de fonctionnement 2018 à CAP SOLIDAIRE pour le financement de la plateforme mobilité T-CAP pour un montant de 9 157,91 €.

Votants	38
Pour	38
Contre	0
Abstention	0
Nul	0

22. SERVICES D'ACCUEIL PETITE ENFANCE - MODIFICATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION DES PLACES

A l'occasion d'un contrôle sur place au sujet de la crèche familiale, la Caf a indiqué à la Communauté de communes que ses critères d'attribution des places ne sont pas conformes aux instructions de la CNAF (circulaire 2014-009). Ces instructions visent notamment à favoriser les familles en situation d'insertion sociale et professionnelle.

Un des critères d'attribution de la CdC va à l'encontre de cette réglementation, à savoir :

« Les places en accueil régulier sont prioritairement attribuées aux enfants dont les deux parents travaillent (ou formation) et aux familles monoparentales qui travaillent. ».

Un groupe de travail, composé d'élus et de professionnelles de la CdC, a été constitué afin de réactualiser la rédaction des critères d'attribution des places. La proposition issue de ce groupe de travail sera présentée lors d'un prochain Conseil communautaire.

Dans l'attente de cette réflexion approfondie, il est proposé de retirer ce critère.

Les critères d'attribution des places modifiés seraient les suivants :

« 1. Le lieu d'habitation

Les places sont attribuées selon la priorité suivante :

- Familles résidant sur le territoire intercommunal ou possédant une entreprise sur la CdC ;
- Familles résidant hors territoire mais travaillant sur la CdC ;
- Familles résidant et travaillant hors territoire.

Les contrats des familles hors CdC validés par la commission auront une validité de 6 mois.

2. Le travail

Des contrats d'accompagnement au retour à l'emploi d'une durée de 3 à 6 mois renouvelable peuvent être accordés à des parents dont l'un travaille et l'autre est à la recherche d'un emploi ou de formation (les dossiers seront étudiés par la commission un mois avant échéance).

Les places en accueil occasionnel (inférieur à 2 jours par semaine ou 4 demi-journées) sont destinées avant tout aux enfants dont les parents ne travaillent pas (conгés parentaux, au foyer ...) et/ou sont en recherche d'emploi.

3. Les revenus

Les demandes sont examinées par ordre croissant de tarif horaire applicable à la famille. Celui-ci est imposé par la CNAF et calculé en fonction des ressources prises en compte par la CAF (année N-2) et du nombre d'enfants à charge.

4. La fratrie

Les jumeaux ou triplés (ou plus) sont prioritaires, de même que les familles nombreuses. De plus, la commission évitera si possible, de séparer une fratrie. Ainsi une famille dont un enfant est déjà inscrit pourra prétendre à une place pour un second enfant (sans que la place ne soit garantie). Pour autant, une place n'est pas gardée vacante dans l'attente d'un nouveau-né.

5. La compatibilité de la demande de la famille avec l'organisation de la structure

Le gestionnaire a pour objectif d'éviter les places vacantes, et de faire correspondre les besoins de garde de la famille avec les horaires d'ouverture des structures.

6. La date de pré-inscription

Après étude de ces différents critères, la date de pré-inscription est prise en compte dans l'attribution des places.

7. L'urgence de l'accueil

La commission étudiera également les situations d'urgence et essaiera, autant que faire se peut, d'y apporter une réponse. »

Christian Daire étant excusé, Philippe Plagnol apporte des précisions sur le travail engagé par un groupe de travail issu de la commission Enfance Jeunesse à ce sujet. En effet, une réflexion de fond est engagée sur la manière d'attribuer des places, avec une 1ère réunion tenue le 27 mars.

Il rappelle le contexte : les services petite enfance communautaires cohabitent avec des structures privées sur le territoire, ce qui induit de réfléchir à leur positionnement.

La CdC reçoit essentiellement des enfants des familles à revenus modestes.

Les objectifs principaux sont le remplissage optimal des structures et de retrouver autant que possible la mixité sociale au sein de nos services.

Patrick Labayle rappelle qu'actuellement les places sont prioritairement attribuées aux familles dont les deux parents travaillent. Or ce critère n'est pas conforme au cadre posé par la CAF, d'où la présente délibération qui constitue une première mise en conformité dans l'attente de la finalisation de la réflexion plus globale engagée.

Philippe Plagnol précise que les demandes sont rendues anonymes : le nom des familles n'est pas connu des membres de la commission d'attribution des places qui prennent ainsi les décisions en toute impartialité, en s'appuyant uniquement sur les critères déterminés.

Il rappelle qu'il y a 6 services d'accueil petite enfance communautaires – 4 sur le secteur du pays de Langon, 1 à Noaillan et 1 à St Symphorien et souligne qu'ils ne sont pas tous pleins actuellement ; ce qui nécessite d'être particulièrement vigilant.

Le Conseil de communauté Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité

ACCEPTE la modification des critères d'attribution des places dans les services petite enfance, comme indiqué ci-dessus.

Votants	38
Pour	38
Contre	0
Abstention	0
Nul	0

SPORT – LOISIRS

23. GESTION DE LA BASE NAUTIQUE DE VILLANDRAUT

Monsieur le Président rappelle au Conseil la décision prise par délibération en date du 15 décembre 2014 d'assurer la gestion de la base nautique de Villandraut dans le cadre d'une délégation de service public. Le contrat d'affermage signé en 2015 avec le CKBN a pris fin le 31 mars 2018. Le bilan des trois années de cet affermage est tout à fait satisfaisant.

Les délais nécessaires pour mener la procédure de relance de la délégation estimés à 4 mois environ n'ont pas été suffisamment anticipés.

Dans ce contexte, pour ne pas compromettre le bon fonctionnement du service pour la saison 2018, eu égard aux enjeux touristiques et d'animation locale,

Vu l'article L1411-6 du CGCT,

Vu l'article 36 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 et notamment ses points 5° et 6°,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 9 avril 2018,

Monsieur le Président propose la signature avec le CKBN d'un avenant au contrat en cours pour le prolonger d'un an.

Une consultation pour relancer la délégation pourra être engagée à l'automne 2018.

Il est à noter que cet avenant ne pourra être effectif que si Mme Lagardère, propriétaire du terrain, accepte de renouveler le bail de location arrivant à échéance le 15 avril 2018.

Outre la problématique du terrain, Jean François Tauzin évoque les difficultés inhérentes aux travaux réalisés au moulin de Castaing (commune de Noaillan) : le passage des poissons a été pris en considération mais pas celui des canoës. Cette situation est en train de se régler avec un engagement pris par le propriétaire de réaliser les aménagements nécessaires dans les prochaines semaines.

Philippe Plagnol et Jean François Tauzin précisent que seul le CKBN a répondu à la consultation réalisée au cours du premier trimestre, avec une offre intéressante.

Le bilan de la gestion de la base par le CKBN sur les années passées est en outre positif.

Toutefois, il n'est pas possible de signer un nouveau contrat avec le CKBN sur la base de cette consultation, pour des raisons d'irrégularité de procédure.

Le Conseil de communauté Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité
AUTORISE le Président à signer un avenant au contrat de DSP en cours pour le prolonger d'un an.

Votants	38
Pour	38
Contre	0
Abstention	0
Nul	0

CULTURE

24. CONVENTION « ADOKIROCK »

Annexe - projet de convention - en téléchargement :

<http://podoc2.girondenumerique.fr/CutT03OwgZcamHGDLbypQSnJrqzh1VPR>

L'école de musique du Sud Gironde propose de réaliser un concert « ADOKIROCK » le vendredi 18 mai 2018 à l'espace Nougaro à Langon à 20h30. Il s'agit d'un concert choral d'enfants issus des collèges de Bazas, St Symphorien et Langon, accompagnés par des élèves de l'école de musique du Sud Gironde et de Villa Bohême.

Ce projet est issu d'un projet partenarial avec les collèges et Villa Bohême.

C'est pourquoi, afin d'asseoir le partenariat et de cadrer les responsabilités et engagements de chacun, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir délibérer pour autoriser le Président à signer la convention ci-jointe.

Isabelle Dexpert souligne l'intérêt de ce projet organisé de manière partenariale qui devrait donner lieu à un très beau concert le 18 mai.

Le Conseil de communauté Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité
AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat pour l'organisation du spectacle
 « ADOKIROCK » le 18 mai 2018.

Votants	38
Pour	38
Contre	0
Abstention	0
Nul	0

En lien avec l'action culturelle de la CdC, Philippe Plagnol présente au conseil le bilan de la 1ère édition des Buissonnières en Sud Gironde.

Les Buissonnières en Sud Gironde

mercredi 4 avril 17h « Voyage en Sud gironde »

Concert en images et en musique par les élèves de l'école de musique du Sud Gironde et d'Ardilla
 19h « boeuf musical » apéro - tapas
 Centre culturel Les Carmes LANGON

jeudi 5 avril 20h30 « Concert 2 Chorales »

Voc' Ardilla et De si de la
 Variété, gospel, jazz, musique du monde, chants sacrés...
 Eglise Saint Sauveur SAINT MACAIRE

vendredi 6 avril 18h30 « Concert des ateliers »

Ardi'Pop, Ardirock, A la Mode, Jazz'Ardilla, Chifoumi, Jazz Manouche, Musik'ensemble
 « Apéritif musical » offert - buvette / restauration sur place
 Salle des fêtes LEOGEATS

samedi 7 avril 14h « Moment musical »

Par les élèves de l'école de musique du Sud Gironde
 12h Verre de l'amitié ... puis pique-nique tiré du sac
 Eglise SAINT LEGER DE BALSON

17h « Concert des élèves » ensembles musicaux de l'école de musique du Sud Gironde

Buvette/restauration sur place
 Salle municipale SAINT SYMPHORIEN

SPECTACLES JEUNE PUBLIC (sur réservation) :

samedi 7 avril 2 séances - 10h et 11h « Où es-tu petit vent ? »

Conte musical pour les 0-5 ans - centre culturel Les Carmes LANGON



mercredi 11 avril 16h - 17h « Heure du conte musical »
Pour les 4-8 ans - bibliothèque TOULENNE

lundi 16 avril 2 séances 9h30 et 10h30 « Heure du conte musical »
Pour les 0-3 ans - bibliothèque ROAILLAN
Réservations : 05 56 62 33 39

Les événements se sont tous très bien passés et ont été appréciés.

Le 4 avril, la petite restauration n'a pas eu le succès escompté en raison du départ des familles à la fin du concert. A contrario, Pierre Diener souligne qu'elle a bien fonctionné le 6 avril.

Philippe Plagnol regrette la faible présence d'élus.

Il souligne que les événements des 11 et 16 avril sont complets.

Il est convenu que Philippe Plagnol, au nom du conseil, adresse des félicitations aux directeur et professeurs de l'école de musique et aux agents investis sur l'organisation, pour leur investissement et la qualité de ce qui a été présenté.

URBANISME - HABITAT

25. AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION – CASTETS-ET-CASTILLON

Annexes - « plan » + « projet convention » - en téléchargement :

<http://podoc2.girondenumerique.fr/CutT03OwgZcamHGDLbypQSnJrqzh1VPR>

Avec environ 420 000 logements occupés considérés comme indignes à l'échelle nationale, la lutte contre l'habitat indigne est en matière de politique du logement une priorité d'action de la puissance publique, qui a, à sa disposition, des outils incitatifs et coercitifs.

La communauté de communes a décidé de mettre en place dans les prochains mois une OPAH qui visera entre autre à résorber l'habitat indigne.

Toutefois la loi ALUR a renforcé les interventions possibles en instituant une autorisation préalable de location, que la CdC du Sud Gironde a d'ores et déjà mise en vigueur sur un périmètre délimité sur la commune de Langon, à la demande de la municipalité.

Cette démarche est codifiée dans l'article L 635-1 Code de la construction et de l'habitation.

Vu la demande formulée par la commune de Castets et Castillon afin de mettre en place cette autorisation préalable de mise en location et ce dans l'objectif de lutter contre l'habitat indigne,

Vu le périmètre proposé par cette commune qui porte sur les biens suivants (cf plan ci-joint) :

- route de Langon : n°1 à 25
- rue Beaudichon : n°1 à 25
- place de l'Eglise : n°2 à 14
- rue Grossolle : n°1 à 37
- Grand rue : n°1 à 76
- rue du Râ : n°1 à 11
- rue du port : n°1 à 8

Didier Laulan précise qu'il s'agit essentiellement d'immeubles sur le quartier du centre de Castets.

Considérant que les logements concernés doivent constituer la résidence principale du locataire et que ce dispositif ne concerne que les mises en location ou relocation des logements,

Considérant que la reconduction, le renouvellement ou les avenants sont exclus du dispositif,

Considérant que cette délibération doit préciser la date d'entrée en vigueur du dispositif, qui ne peut être fixée à un délai inférieur à six mois à compter de la publication de la présente délibération,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- la mise en place de cette autorisation préalable de mise en location sur la commune de Castets-et-Castillon telle que décrite plus haut
- de définir le périmètre de cette mesure comme indiqué sur le plan ci-joint
- de mettre en place cette mesure à compter du 1er novembre 2018

Les propriétaires d'immeuble sur le périmètre défini seront tenus de déposer un dossier en mairie de Castets et Castillon (28 rue Grand Rue 33 210 Castets et Castillon) lorsqu'ils souhaitent mettre leur bien en location. Un récépissé leur sera remis à réception de ce dossier.

Afin d'exercer cette compétence, une convention de gestion de service est proposée afin de fixer les modalités de fonctionnement entre la CdC et la Commune de Castets-et-Castillon qui exercera au nom et pour le compte de la CdC la gestion des autorisations préalables de location.

Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à signer la convention ci-jointe avec la commune de Castets-et-Castillon.

Le Conseil de communauté Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité
ACCEPTÉ la mise en place de l'autorisation préalable de mise en location sur la commune de Castets-et-Castillon telle que décrite plus haut,
ACCEPTÉ de définir le périmètre de cette mesure comme indiqué sur le plan ci-joint,
DECIDE de mettre en place cette mesure à compter du 1er novembre 2018,
AUTORISE le Président à signer la convention avec la commune de Castets-et-Castillon.

Votants	38
Pour	38
Contre	0
Abstention	0
Nul	0

Philippe Plagnol rappelle que ce dispositif a été mis en place pour Langon. Depuis le début de l'année, 52 visites ont été faites, avec la collaboration de Serge Charron. Le bilan montre que 50 logements étaient en parfait état et 2 font l'objet de travaux et vont être remis en location dans de bonnes conditions.

Philippe Plagnol souligne que d'autres communes vont sans doute souhaiter mettre en place ce dispositif, notamment Saint Macaire et Saint Symphorien. Il rappelle que le délai entre la décision et la mise en œuvre effective de cette procédure est de 6 mois.

PERSONNEL

26. DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES MUTUALISE – SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE

Philippe Plagnol informe le conseil que le nouveau règlement européen sur la protection des données personnelles entrera en application le 25 mai 2018.

Dans ce cadre, l'obligation est faite aux collectivités :

- de désigner un délégué à la protection des données,
- d'établir un registre de traitement des données personnelles,
- de diagnostiquer la sécurité de son système d'information.

Gironde Numérique propose un délégué à la protection des données mutualisé. Son rôle sera la sensibilisation aux enjeux (information, conseil et accompagnement), d'être le contact de la CNIL et de réaliser les bilans annuels.

Il proposera une méthodologie avec des fiches de recensement pré-formatées, un questionnaire de diagnostic technique et un registre dématérialisé de traitement. Pour les données qui seront qualifiées de sensibles, une étude d'impact pourra être réalisée.

Un correspondant au sein de la collectivité devra être désigné pour assumer le rôle de relais avec le délégué à la protection des données. Philippe Plagnol précise qu'Amélie Deymier se porte volontaire pour assumer ce rôle.

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Par délibération du 14 avril 2014, la Communauté de communes du Sud Gironde a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatifs proposés par Gironde Numérique.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative la CNIL et le DPD permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractères personnelles sur les administrés.

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

La communauté de communes traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la Communauté de communes doit désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- **d'informer et de conseiller** le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- **de contrôler le respect du règlement** et du droit national en matière de protection des données ;
- **de conseiller l'organisme** sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- **de coopérer avec l'autorité de contrôle** et d'être le point de contact de celle-ci

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Président en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Désigner Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Délégué à la protection des données mutualisé de la Communauté de communes du Sud Gironde
- Désigner Madame Amélie DEYMIER en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Communauté de communes du Sud Gironde.

Le Conseil de communauté, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité

- DESIGNER Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Délégué à la protection des données mutualisé de la Communauté de communes du Sud Gironde
- DESIGNER Madame Amélie DEYMIER en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Communauté de communes du Sud Gironde.

Votants	38
Pour	38
Contre	0
Abstention	0
Nul	0

27. SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA CdC.

Monsieur le Président rappelle au Conseil qu'une subvention annuelle de 60 000 € a été versée au COS du personnel de la CdC depuis 2014. Cette association du personnel a mis en œuvre en particulier le programme suivant au cours de l'année 2017 :

- attribution de chèques vacances et de chèques cadhoc aux agents.
- organisation d'une soirée Peña le 23 juin 2017
- organisation d'une soirée conviviale pour les agents et leurs familles autour de Noël (spectacle et cadeaux pour les enfants, repas et soirée dansante).

L'association a formulé une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes afin de pouvoir continuer son action.

Philippe Plagnol présente au conseil le bilan financier 2017 de l'association.

COS CdC du Sud Gironde RESULTAT COMPTABLE Du 01/01/2017 au 31/12/2017

Poste	Libellé du poste	Montant débit	Montant crédit
CLASSE : 6-CHARGES			
61881	Spectacle Noël	870,15 €	
6188	Sorties (Soirée Pena)	6 488,00 €	
62571	Réceptions diverses	118,56 €	
62572	Repas Noël	5 709,75 €	
627	Frais bancaires	157,17 €	
6571	Prêt aux agents	3 104,61 €	
6581	Cadeaux Noël Enfants	3 383,53 €	
6583	ANCV	42 172,80 €	
6584	Achats groupés	399,00 €	
6788	Evénements Spéciaux	750,00 €	
6789	Chèques Cadhoc	26 020,00 €	
6790	Divers	8,50 €	
TOTAL 6-CHARGES		89 182,07 €	
CLASSE : 7-PRODUITS			
74	Subvention CdC		60 000,00 €
756000	Cotisations Agents (171)		885,00 €
75811	Achats Groupés		291,00 €
7583	ANCV		23 850,00 €
7781	Prêts Agents		3 104,61 €
	Participation Agents Sortie		283,09 €
	Remboursements divers		0,00 €
TOTAL 7-PRODUITS			88 413,70 €
DEFICIT DE L'EXERCICE:			-768,37 €
REPORT DES RESULTATS PRECEDENTS			6 265,83 €
RESULTAT A REPORTER			5 497,46 €

Il souligne que, bien que le personnel augmente, le montant de la subvention sollicitée reste le même et qu'il faut en remercier l'association.

Vu les crédits inscrits au budget 2018, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de répondre favorablement à la demande de subvention 2018 du COS du Personnel à hauteur de 60.000 € et demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à signer avec l'association la convention prévoyant les conditions d'octroi de cette subvention.

Le Conseil de communauté Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité

ACCEPTE le versement de la subvention 2018 au COS du Personnel à hauteur de 60.000€
AUTORISE le Président à signer la convention correspondante.

Votants	38
Pour	38
Contre	0
Abstention	0
Nul	0

28. DELEGATION AU PRESIDENT - AGENTS NON PERMANENTS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3, 34 et 41 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2131-2 et 3 ;

Vu l'arrêt CAA Bordeaux, n° 00BX01024 du 29 avril 2003 ;

Vu la réponse ministérielle publiée au JO AN le 28/01/2014, p. 869 – QE n° 5684 publiée au JO AN le 02/10/2012 ;

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la CdC a été interpellée par la Trésorière quant à l'obligation de créer des emplois non permanents avant le recrutement d'agents sur des missions temporaires (contrats d'accroissement temporaire ou saisonnier de l'activité).

Après précision du cadre réglementaire applicable par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, il ressort que tout recrutement fondé sur un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité doit donner lieu, le cas échéant, à une délibération de création de l'emploi non permanent sur lequel sera recruté un agent contractuel. Cette délibération doit préciser le ou les grade(s) correspondant à l'emploi créé.

Toute délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité est contraire à la réglementation.

Conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, la création et la fermeture de ces emplois non permanents peut être déléguée au Président par le Conseil communautaire.

Au vu de ces éléments, afin de permettre un fonctionnement efficace de la CdC et d'éviter les lourdeurs administratives excessives, Monsieur le Président demande au Conseil de communauté de bien vouloir lui donner délégation pour la durée du mandat pour l'attribution suivante :

« création et fermeture des emplois non permanents »

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rendra compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Le Conseil de communauté Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE de donner délégation au Président pour la création et la fermeture des emplois non permanents.

Votants	38
Pour	38
Contre	0
Abstention	0
Nul	0

29. MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Annexe - modalités d'application du RIFSEEP au sein de la CdC du Sud Gironde - en téléchargement :

<http://podoc2.girondenumerique.fr/CutT03OwgZcamHGDLbypQSnJrqzh1VPR>

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifiée pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu les arrêtés ministériels pris pour l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois suivants : administrateurs, attachés, rédacteurs, secrétaires de mairie, adjoints administratifs, animateurs, adjoints d'animation, éducateurs des APS, opérateurs des APS, conseillers socio-éducatifs, assistants socio-éducatifs, agents sociaux, ATSEM, adjoints du patrimoine, agents de maîtrise, adjoints techniques ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 septembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Vu la délibération n°2017SEP23 du 25 septembre 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 13 mars 2018 ;

Compte tenu des évolutions de la réglementation sur le RIFSEEP et d'un point réétudié en comité technique, il convient de modifier 3 articles de la délibération n°2017SEP23 relative à la mise en place du RIFSEEP :

1- Modification de l'article 1 portant sur les bénéficiaires :

Lors du comité technique en date du 18 septembre 2017 proposant la mise en place du RIFSEEP au sein de la collectivité, il avait été convenu de réétudier l'application de ce dispositif aux agents en contrat à durée déterminée d'une durée égale ou supérieure à 3 mois, à partir du moment où ils ont cumulé un an d'ancienneté sans interruption dans la collectivité.

Cette étude a fait apparaître des difficultés administratives pour l'application du RIFSEEP à ces agents et lors du comité technique du 13 mars 2018, il a été validé à l'unanimité d'exclure du RIFSEEP les agents concernés. Cependant pour ne pas pénaliser ces agents, il est convenu d'appliquer à ces agents un indice majoré correspondant à leur ancienneté effective dans la collective.

2- Modification de l'article 2 portant sur la mise en place de l'IFSE et de l'article 6 portant sur le cumul de l'IFSE :

La délibération prévoit le cumul de l'IFSE avec les indemnités de régisseurs, cependant la direction générale de la fonction publique et de l'administration (DGAFP), interrogée par le bureau CL1A de la DGFIP, a confirmé que les indemnités de régisseurs entrent dans l'assiette de l'IFSE et ne sont donc pas cumulables avec celle-ci.

Il convient donc de modifier l'article 2 et l'article 6 comme suit :

Article 2 :

Ajouter dans la liste des critères portant sur la technicité ou l'expertise nécessaire à l'exercice des fonctions : régisseur d'avances et/ou de recettes ouvrant droit à une indemnité telle que définie par les articles R1617-1 à 1617-5-2 du CGCT.

Article 6 :

Transférer l'indemnité de régisseur de la liste des indemnités cumulables à la liste des indemnités non cumulables.

Suite aux modifications susmentionnées, le Président propose à l'assemblée les nouvelles modalités d'application du RIFSEEP présentées en **annexe de la présente délibération**.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de l'établissement.

Le Conseil de communauté Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité
ACCEPTE la modification du RIFSEEP comme indiqué ci-dessus.

Votants	38
Pour	38
Contre	0
Abstention	0
Nul	0

30. MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Annexe - règlement interne du CET - en téléchargement :

<http://podoc2.girondenumerique.fr/CutT03OwgZcamHGDLbypQSnJrqzh1VPR>

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que le dispositif législatif du Compte Epargne Temps (CET) dans la fonction publique territoriale a été modifié par l'article 37 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, afin de permettre aux agents territoriaux de bénéficier des mêmes possibilités de sortie du CET que les agents de l'État

Le décret n° 2010-531 du 20 juin 2010 pris en application organise le passage d'un régime géré sous forme de congés à un régime combinant une utilisation en congés avec une indemnisation financière ou en épargne retraite.

L'organe délibérant détermine, après avis du Comité Technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ainsi que les modalités de son utilisation.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 mars 2018,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire,

- de mettre en place le compte épargne temps au sein de la CdC du Sud Gironde selon les modalités fixées par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010
- d'autoriser l'alimentation du compte épargne temps par des heures supplémentaires dans la limite de 3 jours par an
- d'adopter le règlement interne du Compte Epargne Temps annexé à la présente délibération.

Le Conseil de communauté Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité
ACCEPTE la mise en place le compte épargne temps au sein de la CdC du Sud Gironde selon les modalités fixées par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

AUTORISE l'alimentation du compte épargne temps par des heures supplémentaires dans la limite de 3 jours par an ;

ADOpte le règlement interne du Compte Epargne Temps **annexé à la présente délibération**.

Votants	38
Pour	38
Contre	0
Abstention	0
Nul	0

31. MODALITES DE REPORT DE CONGES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'avis du Comité Technique du 13 mars 2018 ;

Considérant que les dispositions réglementaires ne prévoient aucun dispositif spécifique au report des congés annuels non pris en raison de congés de maladie, de maternité ou d'adoption ;

Considérant que le juge européen (affaires C-350/06 et C-520-06 du 20 janvier 2009 et 10 septembre 2009) a déclaré contraire au droit communautaire (directive n° 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003) le fait de priver un salarié ou un fonctionnaire du bénéfice de ses congés en raison d'un congé de maladie au cours de la période de référence ;

Considérant que par circulaire en date du 8 juillet 2011 (n° COTB1117639C), le ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, tirant les conséquences de la jurisprudence européenne, a invité les employeurs publics à accorder automatiquement le report du congé annuel restant dû au titre de l'année écoulée à l'agent qui, du fait d'un congé de maladie, n'a pas pu prendre tout ou partie dudit congé au terme de la période de référence ;

Considérant toutefois que le juge européen (affaire C/214-10 du 22 novembre 2011) a postérieurement souhaité encadrer les possibilités de report des congés annuels non pris lorsque l'agent a été dans l'incapacité d'exercer son droit à congés sur plusieurs années consécutives par la mise en place d'une période de report maximal de 15 mois ;

Monsieur le Président propose, dans l'attente d'une éventuelle adaptation de la réglementation statutaire, d'encadrer le report des congés annuels non pris en raison de congés de maladie, de maternité ou d'adoption de la manière suivante :

En cas d'absence sur une année N et le cas échéant sur les années antérieures :

- Droit au report des congés annuels acquis au titre de l'année N sur l'année N + 1.
- Aucun report de congés associés aux années antérieures à N
- A l'expiration de cette période maximale de report (N+1), le droit à congé sera définitivement perdu.

Ces dispositions seront appliquées sous conditions équivalentes pour les agents publics de la collectivité et les salariés employés sous un régime de droit privé du droit commun du travail.

Le Conseil de communauté Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité

ACCEPTE les modalités de report des congés en cas d'absence sur les années antérieures comme suit :

- Droit au report des congés annuels acquis au titre de l'année N sur l'année N + 1 ;
- Aucun report de congés associés aux années antérieures à N ;
- A l'expiration de cette période maximale de report (N+1), le droit à congé sera définitivement perdu.

Votants	38
Pour	38
Contre	0
Abstention	0
Nul	0

Calendrier :

23 avril : journée de travail PADD / PLUi – Philippe Patanchon précise qu’il s’agit d’une réunion importante à laquelle il convient que chaque commune soit représentée par au moins un élu.

23 avril 18h30 (CdC) : commission Culture (école de musique)

2 mai 17h (CdC) : comité de pilotage Port de Langon

4 mai 10h (CdC) : CoPil Projet de Territoire

14 mai 18h30 (à Villandraut – Salle des Fêtes) : Bureau – Philippe Plagnol fait part de la proposition que les réunions du Bureau tournent sur le territoire. Ce point est validé.

28 mai 18h30 (CdC) : conseil communautaire

Participation aux Tours de la CdC

Visite en bus du territoire et des services communautaires organisés à l’attention des élus (ouvert à tous les conseillers municipaux) et des agents de la CdC

Circuit « est » (Pays Paroupian, Villandraut, Sauternais) : mardi 5 juin

Circuit « ouest » (Pays de Langon et Coteaux Macariens) : jeudi 21 juin

Inscription en ligne (mail adressé à tous les élus)



Philippe Plagnol rappelle que l’organisation de ces journées correspond à une demande des élus et notamment de ceux qui ne sont pas conseiller communautaire. A ce jour, seuls 5 élus sont inscrits. Il invite les élus présents à mobiliser leurs conseillers municipaux, la date limite d’inscription étant le 16 avril. Faute d’inscriptions suffisantes, il indique que les journées seront annulées.

Aucune question diverse n’est posée.

La séance est levée à 20h15.

Annexes :

Les annexes sont en téléchargement dans l’intranet et consultables au siège administratif de la CdC à Mazères.

Le Président de la CdC et les Conseillers communautaires.